CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 20 Mai 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Lycée. Concours du Gouvernement dans la dépense d'agrandissement. Remerciements de M. le Recteur à propos du vote du Conseil votant le projet. Envoi par M. le Proviseur du produit des collectes effectuées du 15 Avril au 15 Mai en faveur des enfants pauvres des asiles et des écoles communales. Collation de bourses. - Constructions nouvelles. Proposition de M. CASATI. — Processions. Dépôt de pétitions réclamant leur interdiction sur la voie publique. - Travaux communaux. Classement à opérer de ceux dont la nécessité s'impose. - Ecole normale primaire de filles. Vœu pour son installation à Lille. - Ecoles communales. Adoption du projet de construction d'une école de garçons rue Dujardin. Rejet de la proposition ayant pour objet, l'établissement d'une école primaire payante de filles. Vote d'un secours annuel et viager en faveur des demoiselles Delcourt. Complément de travaux au groupe Saint-Michel. - Centre universitaire. Nouvelle lecture du rapport. - Terrains communaux. Vente d'une parcelle située rue de la Gare — Hospices. Vente de terrain. Radiation d'hypothèques. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Comptes administratifs et comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 1877. - Recrutement de l'armée. Demandes de sursis d'appel et de dispenses à titre de soutien de famille. - Ecole Polytechnique et Ecole spéciale militaire. Certificats d'insuffisance de fortune délivrés à des candidats aux bourses. — Etablissements communaux. Fourniture du chauffage et de l'éclairage. - Moulin Saint-Pierre. Règlement des frais d'acquisition. - Voirie. Pavages et aqueducs à construire dans des rues nouvelles. - Purge d'hypothèque. Demande de dispense. - Hospices et Bureau de Bienfaisance. Comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 1877

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Lundi vingt Mai, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire: M. MEUREIN.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, DESCHAMPS, GARDRAT, LAURENGE, GÉTY LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN.

Absents:

MM. CORENWINDER et DESCAT, en congé; MM. BAGGIO, BRAME, CATEL-BÉGHIN, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, GAVELLE, LEMAITRE, SOINS et VIOLLETTE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE donne lecture de la lettre suivante que lui a adressée M. le Ministre de l'Instruction publique à propos de l'agrandissement du Lycée :

Lycée.

Concours du Gouvernement dans la dépense. « Paris, le 15 mai 1878.

» Monsieur le Maire,

- En me rendant compte de l'entretien qu'ils ont eu avec vous au sujet de l'agrandissement du Lycée
- » de Lille, MM. les Inspecteurs généraux m'ont remis les lettres et les pièces que vous leur avez adressées
- » relativement à cette affaire. Il résulte de ces documents que la Ville serait disposée à réunir aux
- » dépendances de l'établissement le passage Lestiboudois et l'emplacement des serres. Sur la partie Nord du

» passage et, en arrière des serres, on construirait un bâtiment à un étage renfermant des classes et des » études. Toutefois, comme la grande serre des palmiers ne pourra être immédiatement déplacée, le » bâtiment dont il s'agit ne serait élevé, tout d'abord, que sur une longueur de 30 mètres; le reste serait ajourné pendant deux ou trois ans. La disposition de ce bâtiment ouvrirait à l'Est, la cour du » Petit-Collège, et lui assurerait une superficie de 1,600 mètres; l'air et le soleil pourraient y pénétrer » plus librement, au grand avantage de la santé et du développement physique des jeunes enfants. Une » galerie couverte, adossée au mur du Cercle du Nord, donnerait un préau et à la suite un gymnase » qui permettraient de rendre aux classes et aux études les locaux actuellement occupés par ces services ; enfin, pour compléter ces améliorations, l'Administration municipale transformerait en jardin public » l'abreuvoir de la rue Saint-Jacques. Dans son ensemble, ce projet paraît préférable aux diverses combi-» naisons qui, jusqu'ici, avaient été mises en avant pour l'agrandissement sur place du Petit Collége; » l'accroissement continu de la population du Lycée fait vivement désirer qu'il puisse être réalisé le plus » promptement possible. D'après votre télégramme du 3 Mai courant, il donnerait lieu aux dépenses ci-après : Réunion au Lycée du passage et des serres, environ 3,000^m d'une valeur de. 112,000 150,000 23,500 150,000 435,500

» La Ville n'ayant pas en ce moment les ressources nécessaires pour faire face à des dépenses aussi » considérables, vous m'avez demandé, Monsieur le Maire, d'en prendre le tiers à la charge de l'Etat, soit une somme de 145,000 francs représentant à peu près le montant des travaux à faire au Lycée.

» Cette allocation est fort élevée; néanmoins, en raison des sacrifices que la ville de Lille s'impose pour » ses divers établissements d'instruction publique, je consens à l'accorder, mais sous les réserves ci-après : » Toutes les parties du projet seront exécutées dans le plus bref délai possible; l'Administration municipale se chargera des constructions et remaniements à faire au Lycée, moyennant une somme fixe » de 145,000 fr. payable par à-compte, au fur et à mesure de l'avancement desdits travaux de construction et » de remaniement. Les fonds necessaires au versement de ces à-compte dans la Caisse municipale, seront » mis à la disposition du Lycée sur une proposition de M. le Recteur accompagnée d'un certificat de l'archi» tecte constatant la situation des travaux.

Je vous serai obligé, Monsieur le Maire, de soumettre cette affaire au Conseil municipal dans sa plus prochaine session. Si la décision de cette assemblée est favorable, comme je l'espère, vous voudrez bien m'en informer et en donner avis à M. le Recteur, qui se concertera avec vous pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux du Lycée. Ces plans et devis seront, suivant l'usage, soumis à mon examen; je les approuverai ensuite, s'il y a lieu, et les constructions pourront être immédiatement entreprises.

» Recevez, etc.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de cette communication

Et décide que l'expression de la gratitude, que lui inspire la généreuse intervention du gouvernement, sera mentionnée au procès-verbal.

M. LE MAIRE communique une lettre de M. le Recteur de l'Académie sur le même objet ; elle est ainsi conçue :

Remerciements de M. le Recteur à propos du vote du Conseil votant le projet.

a Douai, le 17 mai 1878.

» Monsieur le Maire,

- » J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 16 courant, par laquelle vous m'informez du » vote par le Conseil municipal du projet d'agrandissement du Lycée.
- Je vous remercie, Monsieur le Maire, de cette communication, et suis heureux que votre Administration
- » soit marquée par l'adoption d'une mesure qui, depuis treize ans, a été l'objet de mes sollicitations auprès » de vos prédécesseurs.
 - » Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération,

» Pour le Recteur :

» LE SECRÉTAIRE D'ACADÉMIE,

» SAUVAGE. »

Lycée

Envoi par M. le Proviseur du produit des collectes faites du 15 avril au 15 mai, en faveur des enfants pauvres des asiles et des écoles communales. M. LE MAIRE signale ensuite un nouvel envoi de 150 fr. fait par les élèves du Lycée, et représentant le produit des collectes effectuées, du 15 avril au 15 mai, en faveur des enfants pauvres des asiles et des écoles communales. Suivant les intentions de M. le Proviseur, moitié de cette somme a été envoyée aux asiles; l'autre moitié sera jointe au premier versement, et à ceux qui seront faits de mois en mois, pour servir à distribuer en fin d'année scolaire des secours et des récompenses aux enfants de toutes nos écoles primaires communales, qui se seront le plus distingués par leurs succès.

A la suite de cette communication, M. CASATI dépose le vœu suivant :

« Considérant que la Ville de Lille entretient des voies publiques très-coûteuses, pavées et éclairées au gaz, qui restent sans constructions;

« Qu'elle a donc, par ce motif et par d'autres, un intérêt majeur à encourager les constructions, j'ai l'honneur de proposer la combinaison suivante :

» La ville de Lille prêterait à tout propriétaire pour construire, sur sa demande, une somme égale à la moitié de la valeur des constructions à élever, s'il s'agit de maisons d'habitation, du tiers de la valeur s'il s'agit d'atelier ou d'usine.

» La valeur des constructions serait déterminée par des délégués de l'Administration municipale.

» Les prêts seraient faits pour une durée maximum de trois ans, au taux de 4 o/o par an. Des stipulations seraient insérées dans les contrats, en vue d'assurer à la Ville le remboursement de ses avances par l'intervention du Crédit Foncier.

» J'ajoute, en terminant, que je me rallierai à toute autre combinaison pratique pouvant obtenir le même résultat. »

Cette proposition sera examinée dans une prochaine séance.

M. Géry LEGRAND dépose sur le bureau deux pétitions, dont l'une adressée au Conseil municipal et réclamant l'interdiction des processions.

M. MARIAGE fait observer que ce mode de procéder est irrégulier : les pétitions doivent s'adresser au Maire et non au Conseil dont on ne peut venir ainsi interrompre les délibérations. Les Conseillers seuls ont le droit de déposer des propositions ou de formuler des vœux, pendant les sessions légales. Si l'un de ses collègues veut reprendre pour son compte la proposition que les pétitionnaires soumettent au Conseil, l'orateur est prêt à la discuter.

Aucun Conseiller ne demandant la parole à ce sujet, l'honorable M. MARIAGE propose de voter l'ordre du jour suivant :

Le Conseil municipal donne acte du dépôt fait par M. Géry Legrand. Voulant éviter des discussions inopportunes, et confiant dans la sagesse et la prudence de l'Administration, il passe à l'ordre du jour.

Constructions nouvelles

Proposition de M. CASATI.

Processions

Dépôt de pétitions réclamant leur interdiction sur la voie publique.

- M. WERQUIN, adjoint, fait remarquer que le MAIRE étant seul responsable de ses actes et de la conduite qu'il doit tenir en cette circonstance, c'est à sa prudence et non à celle de l'Administration qu'il faut confier le soin de sa solution.
- M. J. DECROIX pense que la distinction est inutile. Quand on parle de l'Administration municipale, c'est le MAIRE seul que l'on vise, les Adjoints n'ayant d'autre mission, sauf en cas de delégation, que de le remplacer quand il est absent.
- M. WERQUIN ne partage pas ce sentiment, et trouve que le Conseil doit s'en référer à la sagesse personnelle du Maire, dont la conduite sera dictée par les événements.
- M. le MAIRE consulte le Conseil sur le caractère du renvoi qu'il entend saire de la question. Est-ce à l'Administration ? Est-ce au Maire ?

Par 15 voix contre 3, le Conseil, maintenant le renvoi de la question à l'Administration, adopte l'ordre du jour motivé présenté par M. MARIAGE.

Travaux communaux

Classement à opérer de ceux dont la nécessité s'impose.

- M. LE MAIRE fait connaître qu'il a reçu de MM. Emile GAVELLE, président de la Commission des Travaux, E. ROCHART, Ed. CRÉPY, DELÉCAILLE ainé, DELBART-MALLET et BRAME, membres de ladite Commission, le vœu suivant:
 - « Les Conseillers municipaux soussignés, membres de la Commission des travaux,
- » Considérant qu'en raison de l'état actuel de nos finances qui ne nous laisse que de bien faibles ressources disponibles pour l'exécution des travaux si nombreux dont la nécessité s'impose, il nous est impossible d'exécuter à bref délai la totalité desdits travaux; et que dès lors, il est indispensable de suivre un ordre méthodique qui permette d'aller d'abord et à coup sûr, au plus urgent, sous peine de se préparer de grands embarras pour un avenir peu éloigné, émettent le vœu:
- » 1.º Que l'Administration fasse dresser dans le plus bref délai possible, un état complet de tous les travaux actuellement prévus.
- » 2.º Que cet état soit soumis au Conseil municipal, qui devra admettre ou rejeter en principes les travaux proposés et en opérer le classement. »

Lille, le 15 Mai 1870.

Cette proposition sera discutée dans une prochaine séance.

M. OLIVIER, rapporteur de la Commission nommée à la suite d'une proposition faite par MM. MARIAGE et VIOLLETTE, présente le rapport suivant:

« MESSIEURS,

« Dans la séance du 20 Février dernier nos honorables collègues, MM. MARIAGE et VIOLLETTE présentèrent un vœu tendant à l'installation d'une Ecole normale de Filles dans la ville de Lille.

» La Commission de l'Instruction publique pense comme nos honorables collègues que les lourds sacrifices que s'impose la ville de Lille pour le développement de l'enseignement à tous ses degrés, ainsi que l'importance de notre cité comme chef-lieu de département sont des titres suffisants pour nous rendre le gouvernement favorable.

» La Commission vous propose donc l'adoption du vœu de MM. VIOLLETTE et MARIAGE. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Emet le vœu que la ville de Lille soit choisie par M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'installation de l'école normale des institutrices, qu'il se propose de créer dans chaque département.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission de l'Instruction publique sur le projet de construction d'une école de garçons rue Dujardin. M. OLIVIER présente le résultat de l'examen de cette Commission, en ces termes:

« MESSIEURS.

» Vous avez renvoyé à la Commisston de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les plans et devis d'une école de garçons, qui doit être créée rue du Dujardin. Cette école doit contenir six classes et coûter 50,000 francs.

Ecole normale primaire de filles

Vœu pour son installation à Lille

Construction d'une école de garçons rue Dujardin à Fives » La Commission, après avoir examiné avec soin ces plans et avoir reconnu qu'ils remplissent toutes les conditions que réclament l'hygiène et la salubrité, vous propose de les accepter.

Les conclusions du Rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878, un crédit de 50,000 fr. pour la construction d'une école de garçons, dans la rue Dujardin.

Il adopte les plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

Centre universitaire

M. MARIAGE donne une nouvelle lecture du rapport déposé dans la dernière séance par M. VIOLLETTE, sur le projet de création d'un centre universitaire à Lille. Il propose de passer à sa discussion.

M. J. DECROIX demande qu'en raison de l'importance du chiffre de la dépense, le projet soit renvoyé à l'examen de la Commission des finances. En effet, il ne s'agit pas seulement d'affecter des sommes considérables aux constructions, mais aussi d'engager une notable partie des terrains qui restent à la Ville. Le Conseil croira sans doute qu'un examen spécial du côté financier du projet, ne serait pas sans utilité. Il pourrait même être bon de prier ensuite la Commission des travaux d'étudier l'affaire au point de vue des constructions. On arriverait ainsi à grouper autour de ce projet, d'une importance si capitale, tous les moyens d'étude dont le Conseil dispose.

M. MARIAGE admettrait le renvoi à la Commission des finances, s'il s'agissait d'un crédit à voter; mais le crédit est ouvert; 1,200,000 fr., sont affectés depuis deux ans à l'exécution de ce travail; il ne s'agit que d'un premier prélèvement de 467.920 fr. Nous n'entamons donc nullement l'avenir au point de vue financier, dit l'honorable membre. Quant aux terrains nous prenons les plus mal situés, ceux qui se vendent plus difficilement; nous vous demandons moins d'ailleurs une affectation définitive qu'une désignation que vous serez toujours libres de changer jusqu'au jour où les terrains seront couverts de constructions.

M. J. DECROIX persiste dans sa demande de renvoi à la Commission des finances. Il la croit très-justifiée. Il éprouve autant que personne le désir de voir s'ériger au plus tôt la Faculté de médecine; mais on ne pourrait se faire illusion au point de croire son ouverture possible cette année. Elle n'aura certainement pas lieu avant le mois de novembre 1879; dès lors nous avons tout le temps de délibérer avec maturité.

La Commission du Centre universitaire était composée d'éléments extrêmement distingués, mais en partie étrangers au Conseil. Je suis partisan en principe, dit l'orateur, du programme qu'elle propose. J'apprécie l'utilité des écoles pratiques; mais les Instituts, que l'on veut créer aujourd'hui, n'offriront pas une compléte satisfaction. Ils ne nous donneront ni les amphithéâtres, ni la Bibliothèque, ni aucun des services généraux. Pour les installer à leur tour, n'arriverons-nous pas à un chiffre bien supérieur au crédit de 1,200,000 fr. ? Il me paraît très-important qu'avant de s'engager davantage, le Conseil fasse examiner la situation par la Commission des finances. Les dépenses proposées paraissent excessives. Pour ne prendre qu'un point de démonstration, je dois citer, ajoute l'honorable membre, l'Institut de Botanique, pour lequel la Commission propose de faire une dépense de terrain de 134,000 fr. Cet Institut trouverait admirablement sa place sur les glacis extérieurs des fortifications, dans les terrains mis depuis longtemps à notre disposition par le Génie militaire Nous n'aurions là que la dépense du bâtiment à faire, et nous économiserions 134,000 fr.

M. le MAIRE rappelle que le Conseil a renvoyé la discussion du projet après l'impression et la distribution du rapport. Il ne peut donc la laisser s'engager aujourd'hui, à moins que l'Assemblée n'entende revenir sur sa résolution.

Le CONSEIL,

Consulté par assis et levé, maintient sa décision.

En conséquence,

La discussion n'aura lieu qu'après la distribution du rapport de M. VIOLLETTE.

M. MARIAGE fait remarquer que si, après cette discussion, le projet doit être renvoyé à la Commission des finances, mieux vaudrait le faire de suite afin de gagner du temps.

M. MORISSON est d'avis que cette question de renvoi ne peut être traitée aujourd'hui.

Le Conseil a voté, il y a deux ans, dit-il, un crédit de 1,200,000 fr. pour une construc-

tion dont l'honorable Membre désapprouve le plan. Le nouveau programme exposé avec détail dans le rapport de M. VIOLLETTE, est à l'impression. Il faut savoir attendre sa distribution avant de le discuter. Il est d'ailleurs une autorité plus compétente que celle de la Commission des finances et on doit s'étonner qu'elle n'ait point été consultée avant la présentation du projet au Conseil : c'est M. le Doyen de la Faculté de médecine.

M. le MAIRE ne s'oppose pas au renvoi préalable à la Commission des finances.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ s'élève contre ce renvoi ; la Commission des finances, dont il a l'honneur de faire partie, n'arrive que très-difficilement à expédier les nombreuses affaires que l'on renvoie à son examen. Dans le cas spécial, la Commission du centre universitaire est d'ailleurs seule compétente.

M. MEUREIN demande que la Commission des finances, si l'affaire lui est renvoyée, veuille bien du moins appeler dans son sein un membre de la Commission du centre universitaire. La question comporte des considérations toutes particulières et parfaitement étrangères aux habitudes des honorables collègues qui s'occupent ordinairement des finances. Ainsi, pour ne répondre qu'à la motion faite par M. Jules DECROIX, en faveur de l'érection de l'Institut Botanique, sur le glacis des fortifications, l'Orateur doit faire remarquer qu'il faut pour cet Institut des constructions solides et une orientation convenable. On ne trouvera pas à réaliser ces conditions dans les travaux défensifs de la place. La Commission des finances pourrait, sans le vouloir, commettre des erreurs très-regrettables.

M. WERQUIN, Adjoint, trouve que le renvoi à la Commission des finances serait la négation des usages établis. Depuis treize ans qu'il a l'honneur de faire partie du Conseil municipal, il n'a jamais vu renvoyer une affaire à deux Commissions. Que feriez-vous, dit l'orateur, si ces deux Commissions émettaient des avis différents? Il n'est pas admissible qu'une Commission établisse un contrôle sur le travail d'une autre Commission.

Après ces observations le Conseil se prononce contre le renvoi à la Commission des Finances.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, demande à faire des réserves sur la désigation des terrains. L'Administration désire que la Faculté de médecine soit mise en mesure de se prononcer à ce sujet comme sur tout le reste du projet; c'est bien le moins que nous consultions le personnel appelé à fonctionner dans la Faculté que nous créons.

Lecture est donnée par M. OLIVIER, au nom de la Commission de l'Instruction publique, du travail de cette Commission sur les demandes de Bourses au Lycée :

« MESSIEURS,

« Le 8 Mai dernier, M. le Proviseur du Lycée a envoyé à M. LE MAIRE de Lille la liste des élèves boursiers de la Ville qui ont quitté cet établissement pendant le 1er semestre de l'année scolaire 1877-1878. Ces élèves au nombre de douze, dont un pensionnaire, trois demipensionnaires et huit rédimés, devaient causer à la Ville une dépense de 3,845 francs pour l'année scolaire.

Collation
de bourses

Lycée

» D'autre part de nombreuses demandes ont été adressées pour l'obtention, soit de bourses entières, soit de demi-pensions, soit d'exonérations de droits d'études.

Votre Commission, s'inspirant des décisions prises antérieurement par le Conseil municipal, n'a point accordé les bourses entières qui étaient demandées; de plus, elle s'est attachée, par le nombre de demi-pensions et d'exonérations qu'elle vous propose d'accorder, à ne point dépasser la moitié de la somme devenue vacante. La Commission, après avoir examiné toutes les demandes avec le soin le plus scrupuleux, vous propose d'accorder 1.º une demi-pension à Georges HONNART, âgé de onze ans, élève de sixième; son père, officier de santé depuis vingt-cinq ans, a subi des revers de fortune. Les services gratuits qu'il a rendus pendant les épidémies de choléra de 1855 et 1866, ainsi que les soins désintéressés qu'il a donnés aux pensionnaires des Petites-Sœurs des Pauvres, etc., nous ont poussé à vous proposer d'accorder une demi-pension à son fils, dont les notes sont très-bonnes.

En second lieu une demi-pension à LESAGE, Adolphe, âgé de 11 ans, élève de sixième. Les renseignements donnés par le Proviseur sont excellents; de plus, M^{me} LESAGE est restée veuve avec un revenu insuffisant de 1,000 fr. Son mari était docteur en médecine, au Cateau, et très-estimé; il a rendu de bons services à la classe pauvre. M^{me} LESAGE habite Lille depuis huit ans.

- » La Commission vous propose en outre d'accorder l'exonération des droits d'études à :
- 1.º MASUREL, Edmond, âgé de 8 ans et demi.
- 2.º LOURDEL, Fernand, âgé de dix ans, élève de 8e.
- 3.º BOUTMANS, Jules, âgé de douze ans.
- 4.º TRIBOUILLET, Félix, âgé de neuf ans.
- 5.º LEMAIRE, Edmond, âgé de neuf ans, élève de 8e.
- 6.º CAPON, Abel, âgé de douze ans.

» Depuis quelques années le nombre des demandes de pensions et d'exonérations de droits d'études a suivi une progression toujours croissante; ces demandes ne sont pas toujours accompagnées de renseignements suffisants pour éclairer la Commission. Celle-ci a remarqué que les examens étaient souvent négligés; cependant des demandes sont faites pour des enfants très-jeunes, quelques-uns n'ayant pas atteint leur septième année; ces enfants qui n'ont pas passé d'examen et n'ont point suiviles cours du Lycée ne nous offrent aucun moyen de connaître leurs aptitudes; aussi la Commission de l'Instruction publique pense-t-ellequ'il y a nécessité pour l'avenir de rétablir l'examen préalable, afin que les enfants puissent justifier qu'ils sont en état de suivre la classe correspondante à leur âge.

» En résumé la Commission vous propose d'accorder une demi-pension à

1.º HONNART, Georges

2.º LESAGE, Adolphe

et l'exonération des droits d'études à

1.º MASUREL, Edmond.

2.º LOURDEL, Fernand.

3.º BOUTMANS, Jules.

4.º TRIBOUILLET, Félix.

5.º LEMAIRE, Edmond.

6.º CAPON, Abel.

» Enfin elle propose le rétablissement de l'examen préalable. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions de ce rapport, En conséquence, Il accorde

1.º Des bourses de demi-pension, Aux jeunes HONNART, Georges, LESAGE, Adolphe.

2.º L'exonération du droit d'études aux élèves

MASUREL, Edmond.
LOURDEL, Fernand.
BOUTMANS, Jules.
TRIBOUILLET, Félix.
LEMAIRE, Edmond.
CAPON, Abel.

De plus il décide le rétablissement de l'examen préalable pour l'admission aux bourses communales du Lycée.

M. LE MAIRE continue en ces termes:

« MESSIEURS,

» Par une lettre en date du 6 avril dernier, M. DELMOTTE-DECROIX, demeurant en cette ville, rue des Ponts-de-Comines, n° 11 (bis), propose à la Ville l'achat d'une parcelle de terrain, située rue de la Gare, et contiguë à la propriété de M^{me} LECAT. Ce terrain a une superficie d'environ 209^{m²} et un développement de façade de 8 mètres.

» Malgré les démarches instantes de l'Administration, elle n'a pu obtenir du soumissionnaire un prix supérieur à celui de 325 fr., pour servir de base à la vente de ce terrain, par adjudication publique.

» Ce prix est évidemment peu élevé si on le compare à ceux obtenus en 1870. Toutefois, il y a lieu de tenir compte de la configuration très-défectueuse de la parcelle à aliéner, et des réductions consenties depuis quelque temps par le Conseil sur la valeur des terrains de la rue de la Gare, en vue de son achèvement rapide.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'accueillir favorablement la démande de M. DELMOTTE, et de décider la vente de la parcelle dont il sollicite l'achat, sur la mise à prix de 325 fr. le mètre. Cette adjudication procurera à la Ville une recette minimum de 67,925 francs.

LE CONSEIL

Autorise la vente, par adjudication publique, sur la mise à prix acceptée par M. Delmotte-Decroix de 325 fr. le mètre, de la parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue de la Gare et contiguë à la propriété de M^{me} Lecat.

Vente de terrain rue de la Gare

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Création d'une école payante de filles, rue de l'Hôpital-Militaire.

» Dans la séance du 10 mai courant, MM. MARIAGE et VIOLLETTE, usant de leur droit d'initiative, ont proposé la création d'une école payante de filles rue de l'Hôpital-Militaire 33, dans le local occupé par les Dames DELECOURT, qui céderaient volontiers leur pensionnat, ajoutaient les honorables membres, moyennant une petite rente viagère.

» L'Administration a examiné cette proposition. Elle n'a pas cru admissible la fondation d'un établissement municipal dans un bâtiment vermoulu, que la Ville n'a jamais songé à acquérir que pour l'abattre et créer un débouché à la rue Jean-Sans-Peur. L'Administration n'a vu dans la communication faite par MM. MARIAGE et VIOLLETTE qu'une forme nouvelle donnée à une demande de secours viagers qui lui avait été adressée déjà par M^{lles} DELECOURT et qu'elle n'avait pas cru devoir admettre.

Ces honorables institutrices, quelqu'intéressante que soit leur situation ne lui ont pas paru, en effet, avoir aucun titre à cette faveur. Elles n'ont exercé aucune fonction publique. Leur institution a toujours eu un caractère privé. Elle a été et est demeurée constamment une entreprise particulière, dont nous n'avons pas à épouser les bonnes ou les mauvaises chances, pas plus que nous ne le ferions pour une entreprise quelconque. Nous avons donc éprouvé le regret de ne pouvoir donner à Mlles DELECOURT la solution qu'elles désiraient.

» Aujourd'hui, l'Administration pense encore que la Ville n'a pas à intervenir au point de vue de la pension viagère proposée par nos honorables collègues.

» D'autre part, elle est convaincue de l'impossibilité de créer un établissement convenable dans les bâtiments occupés par le pensionnat de Miles DELECOURT. Si ces maîtresses de pension désirent alléger leurs frais de professorat, et élever le niveau de l'enseignement qu'elles donnent aux jeunes filles, elles peuvent les envoyer à notre école supérieure payante. Dans ce cas, l'Administration recommandera le pensionnat aux familles, et il lui accordera ainsi un patronage tout moral. Mais nous pensons que le concours du Conseil municipal doit s'arrêter là.

En conséquence, nous sommes d'avis, Messieurs, qu'il n'y a aucune suite à donner à la proposition qui vous a été soumise.

M. MARIAGE tient à établir qu'il y a, dans la proposition déposée par M. VIOLLETTE et lui, deux questions bien distinctes : d'abord la création d'une école payante de filles, rue de l'Hôpital-Militaire, puis le désir de récompenser les services rendus par les Dames DELECOURT.

M. MARIAGE croit la création d'une école payante, pour les jeunes filles de 5 à 12 ans, indispensable dans le quartier de l'Hôpital-Militaire. Elle sera la pépinière de l'école supérieure de la rue Jean-Sans-Peur. La prospérité de cette dernière institution est étroitement liée à ce moyen de recrutement. Au début notre école supérieure payante a trouvé un noyau d'élèves dans l'école supérieure gratuite et dans les quelques pensionnats laïques que compte encore la ville de Lille. Cette ressource va lui manquer ; car ces pensionnats placés entre les grandes institutions congréganistes et nos écoles supérieures se trouvent de plus en plus menacés dans leur existence.

Les écoles primaires publiques alimentent notre école supérieure gratuite. Il faut que nous ayons aussi une série d'écoles payantes pour alimenter notre école supérieure payante.

L'Administration émet la pensée qu'à l'exemple des pensionnats laïques de garçons qui conduisent leurs élèves au Lycée, les pensionnats laïques de filles pourront les conduire à l'école supérieure. La situation n'est nullement la même : les garçons vont chercher au Lycée un enseignement classique, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans des conditions comparables. Les pensionnats de jeunes filles, au contraire, peuvent donner par eux-mêmes une instruction pareille à celle que l'on rencontre dans nos écoles supérieures. Ils n'y conduiront pas leurs élèves. La nécessité d'écoles préparatoires payantes semble donc parfaitement démontrée et l'orateur demande le renvoi de la question à la Commission de l'Instruction publique sans insister toutefois sur le choix à faire de la maison des Dames DELECOURT, qui ont trouvé à céder leur bail.

Examinant la situation de ces honorables institutrices, M. MARIAGE rappelle qu'elles enseignent depuis plus de quarante-cinq ans, et qu'elles ont fait diplômer soixante-dix-huit élèves, ce qui est un magnifique résultat. Ces dames faisaient de la gratuité alors que la Ville n'était pas encore organisée pour la donner. Elles sont trois ; l'aînée a soixante-dix-huit ans, elle est presque infirme et ses deux sœurs ne sont guère plus valides. C'est un acte d'équité bien plus que de générosité, qui est réclamé en leur faveur. L'Orateur propose d'allouer à chacune d'elles une pension viagère de 300 fr.

M. RIGAUT, Adjoint, fait connaître que l'Administration se préoccupe de la question des écoles préparatoires et que le Conseil en sera prochainement saisi. Il croit donc inopportune la première partie de la proposition déposée par MM. VIOLLETTE et MARIAGE. Il est d'ailleurs convaincu que ces honorables collègues n'ont obéi qu'à un sentiment d'humanité, et que leur proposition vise surtout l'allocation d'un secours à des institutrices dont personne ne met en doute l'honorabilité et les services rendus.

M. l'Adjoint ne s'oppose pas à cet acte de bienfaisance. Il ne redoute pas qu'il forme précédent, car il n'est guère possible de rencontrer jamais une situation pareille, c'est-à-dire une institution d'enseignement fonctionnant depuis quarante-cinq ans.

M. MARIAGE dit, qu'en effet, il est prêt à abandonner le projet d'établir une école payante rue de l'Hôpital-Militaire, les Dames DELECOURT se trouvant déchargées du bail de leur maison. Il ne reste ainsi à statuer que sur la question du soulagement à accorder à une honorable infortune.

M. le MAIRE expose que cette infortune résultant d'une situation toute privée, n'avait pas paru d'abord à l'Administration justifier l'intervention de la ville. Un renseignement complémentaire lui est parvenu quelques instants avant la séance : les demoiselles DELECOURT exploitent un pensionnat à Lille depuis quarante-cinq ans; c'est là une entreprise toute particulière; mais elles ont exercé auparavant, pendant cinq ans, les fonctions d'institutrices publiques dans la commune de Wazemmes, annexée à Lille, et dont nous avons pris en charge toutes les dettes, même celles de la reconnaissance. A ce point de vue l'intervention de la Ville se trouve légitimée, et l'Administration n'hésite pas à proposer au Conseil le vote d'une rente de 300 fr. en faveur de chacune de ces institutrices.

LE CONSEIL,

Passant au scrutin,

Vote une pension viagère de 300 francs avec jouissance à partir du 1er juin prochain à chacune des dames Delecourt ci-après désignées :

Sophie, Charlotte, née en 1800 Pauline, Emilie, née en 1804 Henriette, Constance, née en 1814

Il ouvre pour servir ces pensions, un crédit de 525 fr. sur l'exercice 1878.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices

Vente de terrain rue Notre-Dame. La Commission administrative des hospices demande, par délibération du 4 mai 1878, l'autorisation de vendre amiablement à Madame veuve DONNET, moyennant la somme de 22,000 fr., le domaine direct d'une propriété située rue Notre-Dame, nº 58, contenant en fonds et terrain 462 mètres 43 décimètres.

Madame DONNET est déjà arrentataire de cet immeuble, moyennant une redevance annuelle d'un hectolitre vingt-un litres de blé en vertu d'un bail emphytéotique, expirant le 15 mars 1920, c'est-à-dire dans quarante-deux ans.

Le prix nous paraît bien établi; le domaine direct de cet immeuble ne peut d'ailleurs être utilement acquis que par l'emphytéote. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente amiable par les hospices à Madame veuve Donnet, moyennant la somme de 22,000 francs du domaine direct d'une propriété sise rue Notre-Dame, n° 58.

M. LE MAIRE continue en ces termes:

« MESSIEURS,

» Par délibération du 27 avril dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Auguste LESAY, pour le prix de 44,142 fr. le domaine direct du fonds de la maison sise à Lille, rue des Stations, nº 8, d'une contenance de $1,576^{\rm m}$ 50° c.

» M. LESAY est déjà arrentataire de ce terrain, moyennant une redevance annuelle de 8 hectolitres 71 litres 50 centilitres de blé, en vertu d'un bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1899, c'est-à-dire dans 21 ans.

» Il en résulte que le domaine direct de cet immeuble, dont le prix nous paraît d'ailleurs bien établi, ne peut être utilement acquis que par l'emphytéote.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Hospices

Vente de terrain

à M Lesay.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS.

Hospices

Vente de terrain à M. MARCHAND » La Commission administrative des Hospices demande, par délibération du 27 avril dernier, l'autorisation de vendre amiablement à M. Carlos MARCHAND, pour le prix de 30,000 fr. le domaine direct du fonds de la maison située à Lille, rue Masséna, nº 38, d'une contenance de 1468^m 2 85,

M. MARCHAND est déjà arrentataire de ce terrain, moyennant une redevance annuelle de 8 hectolitres, 47 litres, 96 centilitres de blé, en vertu d'un bail emphytéotique, expirant le 15 mars 1920, c'est-à-dire dans quarante-deux.

» Le prix nous paraît bien établi, le domaine direct de cet immeuble ne peut d'ailleurs être utilement acquis que par l'emphytéote. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente amiable par les Hospices, à M. Carlos MARCHAND, pour le prix de 30,000 fr., du domaine, direct de la maison située à Lille, rue Masséna 38.

M. le MAIRE continue en ces termes:

« MESSIEURS,

Hospices

Radiation d'hypothèques.

» Le 27 février dernier vous avez émis un avis favorable à une délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 2 du même mois, sollicitant la main-levée partielle de deux inscriptions hypothécaires, grévant une propriété acquise desdits hospices par M. Andriès, et sise à Lille, rues Notre-Dame, de l'Amidonnerie et Ratisbonne.

Par un arrêté du 20 mars 1878, le Conseil de Préfecture a autorisé les mains-levées partielles de ces inscriptions; mais l'insuffisance de désignation dans la demande des Hospices, n'a pas permis d'obtenir lesdites mains-levées dans les conditions réclamées avec raison par M. ANDRIÈS.

» Afin de suppléer à cette insuffisance, l'Administration charitable a pris, le 27 avril

dernier, une nouvelle délibération, demandant d'accorder à M. ANDRIÈS main-levée entière et définitive;

- 1.º D'une inscription hypothécaire prise à la conservation de Lille, le 4 mai 1876, vol. 792 nº 223, en tant qu'elle grève;
- » A. Une parcelle de terrain de 128^m76, détachée d'une masse de 659^m47, située à front des rues Notre-Dame, Ganthois, Ratisbonne et de l'Amidonnerie, acquises des hospices par M. ANDRIÈS, qui l'a revendue aux époux MEUNIER-CAMBIER.
- » B. Une autre parcelle de 75^m 41 dont M. ANDRIÈS était resté emphytéote, et actuellement incorporée au sol de la rue de l'Amidonnerie.
- » 2.º D'une seconde inscription prise à Lille, le 1er août 1877, vol. 119, nº 198, et ce, jusqu'à concurrence de 17,905 fr. 69, somme payée sur celle de 29,676 fr. 15, importance du prix de vente de la masse de 659^m 47 d. c.
 - » Ladite inscription en tant qu'elle grève 204^m 17 du terrain vendu et emphytéosé.
- » Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Estime qu'il y a lieu d'approuver la délibération sus-visée.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

» Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1877.

» Il présente les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ

 Mont de piété et fondation Masurel.

Compte d'administration Exercice 1877.

FONDATION MASUREL

Excédant de recettes.			156.620 fr. 43
Dépenses		At Page	65,624 fr. 82
Recettes	Sahoa ya d	93016.9	222,245 fr. 25

» Ces comptes sont bien établis avec la plus grande régularité. Ils témoignent de la bonne gestion des hommes intelligents qui veulent bien se dévouer à l'Administration de ces établissements si utiles aux malheureux.

» Nous vous proposons, Messieurs, de les accueillir par un vote favorable.

LE CONSEIL

Renvoie à l'examen de la Commission des Finances les comptes d'Administration du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1877.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

« MESSIEURS,

Mont-de piéte et fondation Masurel.

Compte de gestion du Receveur Exercice. 1877 » Le compte de gestion du receveur du Mont-de-Piété pour 1877 présenté à votre avis s'équilibre de la manière suivante :

» Opérations effectuées pendant l'exercice 1877 :

Recettes	1,546,771 fr. 27			
Dépenses	1,532,401 fr. 94			
Excédant de recettes	26 6 22			
	14,369 fr. 33			
auquel il faut ajouter le reliquat de 1876	59,881 fr. 87			
De sorte que le résultat définitif de 1877, est un				
excédant de recettes de	74,251 fr. 20			

» D'autre part le compte de gestion du même receveur, pour la Fondation Masurel, présente les résultats ci-après :

Opérations effectuées pendant l'année 1877:

Recettes	64,923 fr. 86
Dépenses	65,624 fr. 82
Excédant des dépenses	700 fr. 96
» Le reliquat de l'exercice 1876 étant un excédant de	
recettes de	157,321 fr. 39
» Le résultat définitif de l'exercice 1877 est un excé-	
dant de recettes de	156,620 fr. 43

» Ces comptes sont régulièrement établis. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Arrête les comptes de gestion du receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1877, comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Excédant	de recettes.				74.251	fr.	20	

FONDATION MASUREL

Excédant de recettes		156 620	£	. 2
CXCEGAIII OF TECETIES		170 020	II	11

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Deux nouvelles demandes de sursis d'appel d'un an viennent d'être formées par deux jeunes gens de la classe 1877, conformément à l'article 23 de la loi du 27 juillet 1872 ainsi conçu : « En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens, qui, avant le » tirage au sort en auront fait la demande; à cet effet, ils doivent établir que, soit pour » leur apprentissage, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle » ils se livrent pour leur compte, ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils » ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux. »

Recrutement

Sursis d'appel

Voici les renseignements obtenus sur la situation de ces jeunes gens:

1.º LONNEL Henri Achille, demeurant rue d'Antin, 42.

Ce jeune homme exerce la profession de coiffeur, ses père et mère sont établis cabaretiers: il peut être utile chez lui, mais nullement nécessaire à la gestion de l'établissement commercial de ses parents; par suite il ne paraît dans aucune des conditions prévues pour obtenir un sursis d'appel d'un an.

2.º DEHAYNIN, Victor, rue Henri Kolb.

Ce jeune homme est élève peintre à l'école des Beaux-Arts de Paris, ainsi que le constate le certificat ci-joint du directeur de cette école. Si ses études étaient interrompues, son avenir pourrait se trouver brisé.

Les succès du sieur DEHAYNIN ont fourni la preuve de son aptitude; il peut devenir par son talent un homme utile au pays; nous lui devons nos encouragements.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande du sieur DEHAYNIN, et de rejeter celle du sieur LONNEL comme mal fondée.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la demande du sursis d'appel du sieur Dehaynin, Victor.

Et il écarte celle du sieur LONNEL, Henri, comme mal fondée.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Recrutement
classe 1875
Demandes de
dispenses à titre
de soutien de
famille

Deux jeunes gens de la classe 1875, qui ont été ajournés deux fois déjà par le Conseil de révision pour faiblesse de constitution, viennent d'être examinés de nouveau, et reconnus propres au service.

Ces jeunes gens ayant sollicité la faveur d'être dispensés à titre de soutiens de famille, nous vous soumettons les renseignements recueillis sur leur situation et leur position de fortune.

BECQUET, Marcel-Charles, rue Montury, 21.

La famille du réclamant se compose de quatre enfants, dont les trois aînés sont mariés, et ne peuvent secourir leur mère, qui n'a que son fils, ouvrier ajusteur, pour la soutenir par son travail; ce jeune homme se conduit bien et gagne 3 fr. 75 par jour.

BECQUET,
Marcel-Charles.

Lille Nord-Est
numéro 40.

BOURDAIS, Paul-Victor, rue du Court-Debout, 1.

Cette famille se compose de quatre enfants; les trois aînés sont mariés, le réclamant seul demeure avec ses vieux parents qu'il soutient par son travail; il est employé, se conduit bien et gagne 1,800 fr. par an; son père, affecté de rhumatisme, et âgé de 78 ans, ne peut subvenir à ses besoins sans l'aide de son fils; sa femme âgée de 70 ans, fait le ménage. Cette position est digne d'intérêt.

En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs BOURDAIS et BECQUET, et de les recommander à la bienveillance du Conseil de révision.

Donne des avis favorables aux demandes des sieurs Bourdais et Becquet, qu'il recommande à la bienveillance du Conseil de révision.

Bourdais, Paul-Victor Lille Sud-Est numéro 84

M. le MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Quarante-six jeunes gens appartenant à la classe 1877 demandent à être dispensés du service militaire à titre provisoire, comme soutiens de famille conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, ainsi conçu :

- » Peuvent être dispensés à titre provisoire comme soutiens indispensables de famille et s'ils » en remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens désignés par les Conseils munici-» paux de la Commune où ils sont domiciliés.
 - » La liste est présentée au Conseil de révision par le Maire.
- » Ces dispenses peuvent être accordées par département, jusqu'à concurrence de quatre » pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service, et compris dans la » première partie des listes du recrutement cantonal. »

Le nombre d'inscrits sur les tableaux de la ville de Lille est de 1016.

290 jeunes gens ont été reconnus propres au service. Par suite, nous pourrions espérer obtenir 11 ou 12 dispenses à titre de soutien de famille.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun des réclamants

Recrutemen classe 1877

Demandes de dispense à titre de soutien de famille 20 Mai 1878

Lille Centre numéro 100 1.º DORCHIES, Emile, rue du Rempart, 5.

Il est l'aîné de huit enfants ; son père est à l'hôpital comme incurable, sa mère fait le ménage.

Trois de ses frères gagnent ensemble trois francs par jour. Les trois autres ont moins de douze ans.

Le jeune soldat exerce la profession de forgeron; il gagne 2 fr. 50 par jour; sa conduite est très-bonne, il est du plus grand secours à sa famille.

C'est là une position très-digne d'intérêt.

Lille Sud-Est numéro 58

2.º BECQUET, Félix-Gustave, rue des Robleds, 26.

Le père, ouvrier fileur, est atteint d'emphyséme pulmonaire.

Il gagne environ 1fr. 50 par jour, quand il peut travailler; sa femme fait le ménage. Ils ont sept enfants dont le réclamant est l'aîné, il gagne deux francs par jour comme rattacheur, deux autres enfants de 17 et 14 ans ont un salaire d'environ 2 fr. 75, le quatrième, âgé de 12 ans, est affecté d'une maladie des yeux, les derniers ont 6, 4 et un ans.

Le jeune soldat se conduit bien, et il vient efficacement en aide à sa famille dont il est le soutien.

Lille Ouest numéro 128 3.º DELBECQUE, Jean-Baptiste-Auguste, rue au Péterinck, 12.

Les père et mère du réclamant, âgés de 61 ans, sont atteints d'infirmités qui ne leur permettent plus de travailler.

Ils ont cinq enfants ; trois filles gagnant ensemble 4 fr. 50, le réclamant, coupeur, aux appointements de 70 fr. par mois. La fille aînée est mariée.

Lille Ouest numéro 50 4.º MARTIN, Edouard-Auguste, rue des Trois-Mollettes, 36.

Le père du réclamant ne peut plus travailler par suite d'asthme et de caducité précoce; sa temme, âgée de 67 ans, fait le ménage; leur situation est très-précaire et le départ du jeune soldat, leur unique enfant, les plongerait dans une misère complète.

Lille Centre numéro 169 5.º HERBAUX, Théodore-Victor; rue du Marché-aux-Bêtes, 11.

Le père du réclamant, âgé de 70 ans, gagne 2 fr. lorsqu'il peut travailler; sa femme fait le ménage.

Ils ont six enfants, dont trois sont mariés, deux filles dont le salaire est à peine de 2 fr. 75 par jour; ils ont de plus à leur charge une orpheline, âgée de trois ans. Le jeune soldat exerce la profession d'ébéniste; il gagne 2 fr. par jour, sa conduite est bonne; il vient efficacement en aide à ses parents.

6.º SELLE, Léon-Gustave, route de Douai, banlieue.

Cette famille se compose de cinq enfants, plus un fils naturel de la mère, âgé de 24 ans, ouvrier sellier, qui gagne 2 fr. 50. Deux de ces enfants sont mariés et une fille de 26 ans, fileuse, reçoit un salaire journalier de 2 fr. Le jeune soldat, qui se conduit bien, est employé; il gagne 4 fr. par jour et vient efficacement en aide à sa famille. Le père, âgé de 59 ans, est paralysé d'une jambe; sa femme fait le ménage.

7.º HERNECQ, Albert, rue de Ronchin, 40.

Cette famille se compose de huit enfants: trois aînées quisont mariées, deux filles atteintes de chloro-anémie et de faiblesse ne peuvent secourir utilement leurs parents. Il reste deux fils, l'un âgé de 27 ans, mouleur, qui gagne 3 fr. 75, l'autre a 17 ans. Le réclamant est comptable, et reçoit des appointements d'environ 4 fr. par jour. Le père, âgé de 70 ans, est atteint de rhumatisme et est souvent obligé d'interrompre le travail; sa femme tient un petit cabaret dont le produit est insuffisant pour leurs besoins.

La situation du sieur HERNECQ est digne d'intérêt.

8.º HENNEBOIS, Edouard-Barthélemy, rue des Bateliers, n.º 19.

Cette famille se compose de huit enfants; les trois aînés sont mariés, la quatrième fait le ménage; le jeune soldat est le cinquième, il se conduit bien, exerce la profession d'emballeur et gagne 2 fr. 50, le salaire des trois derniers est d'environ 3 fr. 25.

Les père et mère du réclamant sont atteints d'infirmités qui les empêchent de travailler, et le maintien de leur fils leur serait bien nécessaire pour améliorer leur triste position.

9.º VISEUR, Henri-Louis, rue des Guinguettes, cour Chartiaux, 8.

Cette famille se compose de quatre enfants; les trois aînés sont mariés et ne peuvent secourir leur père, âgé de 64 ans, qui ne peut se livrer qu'à un faible travail par suite d'infirmités. Le jeune soldat, ouvrier fileur, se conduit bien, il gagne cinq francs par jour, et mérite d'être maintenu dans ses foyers comme l'unique soutien de son vieux père.

10.º CLAIS, Jean-Baptiste-Numa-Joseph, rue du Pont-Neuf, 33.

CLAIS père, âgé de 59 ans, est atteint de douleurs articulaires, et ne peut se livrer à un travail assidu. Sa femme fait le ménage. Ils ont sept ensants. Le réclamant est l'aîné. Ce jeune homme gagne 2 fr. 85 c. par jour, il se conduit bien et vient efficacement en aide à ses parents, dont les ressources, s'il venait à être appelé, se trouveraient réduites à un salaire d'environ 3 fr. 50.

11.º CANNESSON, Arthur-Jean-Baptiste, rue de la Gaîté, 2.

Son père âgé de 57 ans, est souvent malade, il ne peut travailler d'une manière régulière ;

Lille Sud-Ouest numéro 199

> Lille Centre numéro 87

Lille Nord-Est numéro 34

> Lille Centre numéro 62

Lille Nord-Est numéro 134 sa femme, âgée de 62 ans, fait le ménage; ils ont trois enfants; l'aîné est marié et a six enfants, la seconde est idiote. Le jeune soldat reste seul pour aider sa famille; il exerce la profession de plieur de toiles et gagne 2 fr. 50 par jour.

Lille Nord-Est numéro 167 12.º BÉGHIN, Charles-Adolphe, rue St-Genois, 2.

Son père, atteint de gastralgie, de dyspepsie et d'oppressions très-intenses, ne peut presque plus travailler. La mère fait le ménage. Ils ont trois enfants, le jeune soldat qui exerce la profession d'ouvrier papetier au salaire de 4 francs par jour, et deux autres âgés de 13 et 3 ans.

La conduite du réclamant est bonne, il vient efficacement en aide à sa famille, dont il est le soutien. Position digne d'intérêt.

Lille Sud-Ouest numéro 422

13.º HENDRICK, Jean, rue Mexico, 28.

Le réclamant n'a point connu ses parents, il a été élevé par la veuve GODEFROY, actuellement âgée de 77 ans, et affectée de paralysie presque complète du bras droit.

Ce jeune homme voudrait donner à cette femme les soins que nécessite sa situation précaire; il exerce la profession de frappeur, se conduit bien et gagne 2 fr. 75 par jour.

Lille Sud-Ouest numéro 4 14°. TEFFRY, Edmond-Jules, rue Caby, n.º 7 (bis).

Cette famille se compose de onze enfants; cinq sont mariés, le réclamant est l'aîné des cinq autres, âgés de 19, 17, 14, 12 et 10 ans. Il se conduit bien et gagne 3 fr. par jour comme employé de commerce. Son père exerce la profession de peintre, gagne 3 fr. par jour; sa femme fait le ménage.

L'appel du jeune soldat sous les drapeaux mettrait ses parents dans une position des plus malheureuses.

Lille Sud-Ouest numéro 267 15.º CARLIER, Louis-Achille, rue de Bône, 20.

La mère du réclamant, âgé de 68 ans, est veuve et atteinte de rhumatisme articulaire chronique. Elle n'a que deux enfants, l'aîné est marié, le jeune soldat reste seul pour lui venir en aide par son travail; il gagne 2 fr. par jour comme rattacheur.

Lille Sud-Ouest numéro 69 16.º SERANO, Charles-Stanislas, rue du Blanc-Ballot, 60.

Il est marie et père d'un enfant; de plus, sa femme est enceinte, il n'a aucune fortune, et sa famille se trouverait dans une position très-malheureuse; son père âgé de 61 ans, affecté de deux hernies, borgne, ne pourrait lui venir en aide. Cette situation exceptionnelle est digne de toute la sollicitude de l'autorité supérieure.

17.º DELEPLANQUE, Victor-Alphonse, rue Durnerin, 13.

Le réclamant a été élevé par ses aïeuls maternels, son grand père, âgé de 66 ans, a été placé à l'hospice; sa grand'mère, âgé de 74 ans, demeure avec le jeune soldat. Elle est infirme par suite de paralysie, et se trouve complètement à sa charge. Il lui donne les soins d'un fils; il serait très-désirable qu'il fût maintenu dans ses foyers comme son indispensable soutien.

Lille Sud-Ouest numéro 323

18.º BINOS, Victor-Constant, Façade du Réduit, 13.

Cette famille se compose de six enfants. Le réclamant est l'ainé, les autres n'ont que 18, 13, 10, 8 et 4 ans.

Lille Sud Est numéro 36

Le père est veuf; il exerce la profession d'ajusteur, et lorsque son infirmité lui permet de travailler, il peut gagner 3 fr. 75. Le jeune soldat, ouvrier tourneur en fer, au salaire journalier de 2 fr. 25 se conduit bien et aide efficacement ses parents.

19.º LAURENT, Auguste-Albert, rue du Vieux-Faubourg, 57.

Ce jeune soldat, dont le père est sequestré à l'Asile d'aliénés d'Armentières gagne 3 fr. 50 par jour ; sa sœur aînée est mariée. Il a de plus trois frères plus jeunes que lui, auxquels sa présence est indispensable.

Lille Nord-Est numéro 158

Cette situation exceptionnelle est digne du plus vif intérêt.

20.º DESBIENS, Florimond-Alexandre, rue de Douai, banlieue.

Son père, âgé de 61 ans, gagne 3 fr. environ par jour, et sa semme fait le ménage. Ils ont deux enfants: le jeune soldat et un frère de 19 ans. Le salaire de chacun d'eux est de 2 fr. 50.

Lille Sud Ouest numéro 145

21.º PLUQUET, Emile-Paul, rue de la Baignerie, 24.

Le père est atteint d'un catarrhe pulmonaire chronique qui l'empêche de travailler. Cet homme a cinq enfants, deux sont mariés et dans une position précaire. Le réclamant est l'aîné de deux autres âgés de 18 et 11 ans. Il gagne 3 fr. par jour, et vient efficacement en aide à sa famille.

Lille Sud-Ouest

22.º LEMAIRE, Louis, rue Mourmant, 11.

Le réclamant, enfant d'un premier lit du père, est l'aîné de quatre enfants d'un deuxième mariage, âgés de 10, 8, 7 et 5 ans. Sa belle-mère avait en outre deux filles naturelles âgées de 18 et 15 ans, dont le salaire moyen est de 3 francs à peine. Le jeune soldat se conduit bien; il gagne 3 francs, et son départ plongerait sa famille dans une misère complète.

Lille Sud-Ouest numéro 329

23.º THALAMAS, Clément-Fidèle, rue de la Barre, 5.

Le père du réclamant, âgé de 69 ans, est presque aveugle par suite de cataracte double;

Lille Sud Ouest numéro 198 la mère est atteinte d'une hernie de l'utérus; sur quatre enfants qui composent cette famille, les deux aînés sont maries; le jeune soldat reste seul avec une sœur de quatorze ans pour subvenir aux besoins de ses vieux parents. Il exerce la profession de mécanicien, se conduit bien et mérite la faveur qu'il sollicite.

Lille Sud-Ouest numéro 195 24.º KLEINPOORT, Ivon, rue des Poissonceaux, cour des Trépassés, 16.

Son père est atteint d'une grande faiblesse d'esprit, et ne peut que faire des fagots, ce qui lui rapporte à peine 0,75 cent., par jour ; la mère, affectée d'ulcères variqueux très-graves, a beaucoup de difficulté de faire le ménage. Ils ont sept enfants; une fille de 19 ans qui gagne 1 fr. 50 c. chez un épicier ; un fils de 20 ans est détenu; les quatres autres ont 13, 11, 9 et 4 ans.

Le réclamant a souscrit la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil pour devenir français. Il exerce la profession d'ouvrier chicoretier; sa conduite est bonne, il gagne 2 fr. 50 par jour, et vient efficacement en aide à ses parents qui tomberaient dans une misère complète s'il était appelé sous les drapeaux.

Sa situation mérite le plus sérieux intérêt.

Lille Sud-Ouest numéro 21 25.º DUMORTIER, Eugène-Charles, rue d'Esquermes, 44.

Ce jeune homme est l'aîné de trois enfants, âgés de 15, 13 et 10 ans. Il gagne 3 fr. par jour, comme garçon brasseur. Sa présence paraît indispensable à ses parents que l'âge et les infirmités empêchent souvent de travailler.

Lille Sud-Est numéro 142 26.º HENNION, Edmond-Henri, rue de la Vignette, 26.

La mère du réclamant, âgée de 62 ans, est affecté d'un exzéma chronique et d'emphysème pulmonaire qui l'empêchent de travailler.

Cette femme n'a que son fils, ouvrier rattacheur au salaire quotidien de 2 fr. 25 pour unique soutien.

Lille Sud-Ouest numéro 62 27.º DUCHATELLE, Alexandre-Victor, rue de Lyon, 12.

Ce jeune soldat est l'unique soutien de sa vieille mère âgée de 68 ans, presqu'aveugle, avec laquelle il demeure. Les quatre autres enfants de cette femme sont dans l'impossibilité de lui venir en aide.

Lille Centre numéro 144 28.º SOUDAN, Eugène-Léon, rue de la Halle, 15.

La mère est séparée judiciairement de son mari qui habite la Belgique. Elle a huit enfants dont les trois aînés sont mariés et chargés de famille.

Il reste quatre filles avec elle dont le salaire est d'environ 4 fr. 50.

Le jeune soldat exerce la profession de tourneur en cuivre, il gagne 2 fr. par jour, sa conduite est bonne. Il vient en aide efficacement à ses parents.

29.º QUINCHON, Auguste-Ferdinand, rue Racine, n.º 68.

Cette famille se compose de neuf enfants. Cinq sont mariés, il reste un fils, âgé de 33 ans, tailleur, qui gagne 1 fr. 50 par jour, et enfin le réclamant qui exerce la profession de coupeur aux appointements de 1,200 fr. par an.

Ce jeune homme se conduit bien et vient en aide à sa mère, âgée de 58 ans, qui est atteinte de varices aux membres inférieurs.

Lille Sud-Ouest

Lille Sud-Ouest numéro 134

30.º TAQUET, Arsène-Georges-Paul, rue Courouble, 3.

Ce jeune soldat demeure avec sa mère qui est veuve, et atteinte d'une maladie d'yeux, l'empêchant de se livrer à aucun travail. Il lui remet son salaire journalier de 3 fr. 75. Les autres enfants sont tous mariés et ne peuvent secourir leur mère.

numéro 266 —

31.º DUBAR, Paul-Jean-Baptiste, rue des Rogations, n.º 1.

Cette famille se compose de six enfants orphelins, les deux plus âgés sont mariés, le réclamant est l'aîné des quatre autres âgés de 18, 15 et 12 ans. Ce jeune homme exerce la profession de compositeur d'imprimerie; il gagne 3 fr. par jour, et soutient ses frères et sœurs par son travail.

Lille Sud-Ouest numéro 146

32.º PÉZIN, Edmond-Charles, rue du Prez, 14.

Cette famille se compose de six enfants; deux aînés sont mariés: les autres ne gagnent rien, à l'exception du réclamant dont le salaire est de 2 fr. 75; sa conduite est bonne, il vient en aide à son père qui ne peut plus travailler par suite de rachitisme et d'affaiblissement considérable de la vue.

Lille Sud-Est numéro 109

33.º BÉCAUS, Adolphe, rue Montury, 60, à Fives. Le réclamant, qui est peigneur de lin, gagne 3 fr. par jour. Sa conduite est bonne. Il vient en aide à son père, âgé de 62 ans, qu'un rhumatisme empêche de travailler.

Lille Nord Est numéro 99

Cette famille compte encore quatre enfants : un fils marié, et dans une position précaire; trois filles gagnent ensemble 3 fr. par jour.

34.º NOFFE, Emile-Charles, rue St-André, 65.

La mère du réclamant, âgé de 66 ans, est veuve et affectée d'une maladie de cœur qui ne lui permet plus aucun travail. Elle a trois enfants, les deux aînés, dont la santé est très-faible gagnent à peine ensemble 2 fr. 50. Le jeune soldat qui exerce la profession de tapissier au salaire de 4 francs par jour, vient efficacement en aide à sa tamille.

Lille Ouest numéro 101 Lille Sud-Ouest numéro 6 35.º LONNEL, Henri-Achille, rue d'Antin, 42.

Les père et mère du réclamant sont cabaretiers; outre le jeune soldat qui est colporteur, ils ont une fille de 15 ans et un fils idiot.

Lille Sud-Ouest numéro 362 36.º LAMBOUR, Octave-Aimé-Alfred, rue Solférino, 126.

Cette famille se compose de quatre enfants ; l'aîné âgé de vingt-deux ans, a été réformé au Corps pour épanchement pleurétique. Le réclamant gagne 2 fr. 50 par jour, comme garçon de magasin. Sa conduite est bonne ; il vient efficacement en aide à ses parents. Les deux autres enfants sont deux filles, l'une âgée de dix-huit ans est presque infirme ; la plus jeune n'a que treize ans. Le père gagne 3 fr., comme garçon de magasin, la mère fait le ménage.

Lille Sud Ouest numéro 294 37.º FÉRVILLE, Louis-Augustin, rue des Postes, cour Pipart.

Le jeune soldat est l'aîné de deux enfants de 18 et 17 ans dont la conduite et loin d'être irrréprochable.

Son père, âgé de 67 ans, a été abandonné par sa femme. Il ne peut plus travailler.

Lille Ouest numéro 46 38.º LECLERCQ, Léon, rue de la Préfecture, 15 (bis).

Son père est veuf avec quatre enfants. Le jeune soldat est l'aîné; il gagne 2 fr. 25 par jour, sa conduite est bonne et il aide efficacement sa famille par son travail.

Lille Sud-Ouest numéro 76 39.º LALLEMENT, Paul-Alfred, rue Colbert, 145.

Le père du réclamant, âgé de 60 ans, est établi ferblantier; il est atteint de gastralgie, et la présence de son fils lui serait bien nécessaire pour l'aider dans son établissement.

Lille Sud · Ouest numéro 84 40.º HURTREZ, Désiré, rue Canrobert, 3.

La mère du réclamant, âgée de 64 ans est veuve et affectée de hernie et de rhumatisme des jambes. Outre deux filles gagnant ensemble 2 fr. 70 par jour, cette femme a deux fils, l'aîné gagne 2 fr. et le jeune soldat 2 fr. 10.

Lille Sud Ouest numéro 295 41.º HAVIEZ, Augustin-Arsène-Joseph, rue des Postes, 43.

Le père du réclamant est atteint d'une maladie incurable qui ne lui permet aucun travail. Il est établi cabaretier et n'a point d'autre enfant que le jeune soldat dont le maintien serait un bienfait pour ses parents.

Lille Sud · Ouest numéro 274 42.º DHUY, Joseph-Octave-Réné, rue du Bas-Jardin, 10.

Cette famille se compose de sept enfants; les deux aînés sont mariés.

Le réclamant exerce la profession de frappeur; il se conduit bien et gagne 3 fr. par jour; deux autres, âgés de 18 et 14 ans, reçoivent ensemble 2 fr. 25, les derniers ont 12 et 8 ans.

La mère est veuve, atteinte d'ophtalmie chronique, et n'a que son fils pour soutenir sa famille.

43.º SANTRISSE, Victor-Paul, rue Ste-Barbe, cour Mon Jardin, 21.

Cette famille se compose de cinq enfants, tous célibataires.

Les deux aînés ouvriers fileurs, gagnent ensemble 6 fr. par jour. Le réclamant est rattacheur au salaire de 2 fr. et les deux sœurs plus jeunes gagnent 3 fr. 50.

Le père a 67 ans, il est atteint d'une albuminurie et ne peut plus travailler; sa femme fait le ménage.

44.º CHOTIER, Auguste-Achille, rue du Croquet, 08.

Son père âgé de 69 ans, est atteint de rhumatisme et ne peut presque plus travailler. Cet homme a cinq enfants dont quatre sont mariés, et le réclamant, actuellement détenu à la maison centrale de Loos.

Les antécédents du jeune CHOTIER ne font guère espérer qu'il vienne en aide à son père, à sa sortie de prison.

45.º VANELLE, Victor-Joseph, place de Béthune, n.º 11.

Le réclamant sollicite son maintien provisoire dans ses foyers pour venir en aide à sa bellemère, âgée de 40 ans, voyageuse de commerce gagnant 2 fr. 50 par jour.

Cette demande ne nous paraît pas fondée.

46.º SAUVAGE, Paul-Achille, rue Princesse, 84, cour du Haut-Ballot.

La mère du réclamant est très-pauvre, et affectée de cataracte, elle mérite des secours; mais son fils n'est point digne d'être maintenu pour lui venir en aide, il ne se conduit pas bien à son égard.

Ces familles sont toutes dans une position précaire; nous vous proposons de les recommander tout particulièrement à la bienveillance du Conseil de révision, et de leur donner un avis favorable.

Nous faisons exception pour les demandes des sieurs :

CHOTIER, VANELLE et SAUVAGE qui ne nous paraissent pas pouvoir être accueillies.

LE CONSEIL

Donne des avis favorables sur les demandes des dénommés ci-après qu'il recommande tout particulièrement, à la bienveillance du Conseil de révision.

Lille Sud-Ouest numéro 397

Lille Nord-Est numéro 98

Lille Sud-Est numéro 129

Lille Ouest numéro 84

- 1.º DORCHIES, Emile
- 2.º BECQUET, Félix
- 3.º DELBECQUE, Jean-Baptiste
- 4º MARTIN, Edouard
- 5.º HERBAUX, Théodore
- 6.º SELLE, Léon
- 7.º HERNECQ, Albert.
- 8.º HENNEBOIS, Edouard
- 9.º VISEUR, Henri
- 10.º CLAIS, Jean-Baptiste
- 11.º CANNESSON, Arthur
- 12.º BÉGHIN, Charles
- 13.º HENDRICK, Jean
- 14.º TEFFRY, Edmond
- 15.º CARLIER, Louis
- 16.º SÉRANO, Charles
- 17.º DELEPLANQUE, Victor
- 18.º BINOT, Victor
- 19.º LAURENT, Auguste
- 20.º DESBIENS, Florimond
- 21.º PLUQET, Emile
- 22.º LEMAIRE, Louis

- 23.º THALAMAS, Clément
- 24.º KLEINPOORT, Ivon
- 25.º DUMORTIER, Eugène
- 26.º HENNION, Edmond
- 27.º DUCHATELLE, Alexandre
- 28.º SOUDAN, Eugène
- 29.º QUINCHON, Auguste
- 30.º TAQUET, Arsène
- 31.º DUBAR, Paul
- 32.º PEZIN, Edmond
- 33.º BECAUS, Adolphe
- 34.º NOFFE, Emile
- 35 º LONNEL, Henri
- 36.º LAMBOUR, Octave
- 37.º FRÉVILLE, Louis
- 38.º LECLERQ, Léon
- 39.º LALLEMENT, Paul
- 40.º HURTREZ, Désiré
- 41.º HAVIEZ, Augustin
- 42.º DHUY, Joseph
- 43.º SANTRISSE, Victor

Il écarte les demandes des sieurs :

CHOTIER, Auguste VANELLE, Victor SAUVAGE, Paul

M. LE MAIRE communique ce qui suit:

Ecole polytechnique et Ecole spéciale militaire

Certificats d'insuffisance de fortune « MESSIEURS,

» Conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850, des certificats d'insuffisance de fortune nous sont réclamés à l'appui de cinq demandes de bourses avec trousseaux complets à l'Ecole Polytechnique. Ces demandes sont formées en faveur de leur fils, par :

1.0

M. LIPMANN, Benjamin, Grand-Rabbin, en cette ville, depuis le mois d'Avril 1872.

2.0

M. AUBERT, Inspecteur primaire à Lille, rue Colbert, 15.

3.0

M. HUMBERT, Eugène-Alexandre, Professeur de physique au Lycée de Lille, depuis le 29 septembre 1862.

4.0

M. MEYER, Louis-Ignace, Professeur d'Allemand au Lycée de cette ville, depuis 1855.

5.0

M. ANTHOINE, Emile, Inspecteur d'Académie à Lille, rue Inkermann, n.º 19.

Quatre demandes de bourses avec trousseaux complets à l'Ecole spéciale militaire sont aussi demandées pour leurs fils par :

I.C

M. BOUTMY, Edme, Chef de transmission principal des lignes télégraphiques, à Lille, rue de l'Hôpital militaire, 41.

2.0

M. MICHALLAT, Joseph, caporal, premier ouvrier cordonnier, au 43e régiment de ligne, à la Citadelle.

3.0

M. DELCOURT, Charles, Représentant de commerce, demeurant rue Grande-Chaussée, n.º 15.

4.0

M. BICHET, Augustin-Léon, officier d'Administration de 1.re classe des bureaux de l'Intendance militaire à Lille, rue de la Barre, n.º 8.

LE CONSEIL

Vu les demandes formées par MM. LIPMANN, AUBERT, HUMBERT, MEYER, ANTHOINE, BOUTMY, MICHALLAT, DELCOURT, BICHET et BRUMM, à l'effet d'obtenir des bourses de l'Etat, avec trousseaux, à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, en faveur de leurs fils;

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille, et les ressources des pétitionnaires.

Constate leur insuffisance de fortune, et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les prix de pension et de trousseau de leurs fils à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Chauffage et éclairage des établissements com munaux

Approvisionnements L'Adjudication de la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des établissements communaux, que vous avez décidée dans votre séance du 6 Mars dernier a eu lieu le 8 de ce mois, et a donné les résultats suivants :

Le bois et les fagots ont trouvé facilement des amateurs, et ont été adjugés aux prix ci-après :

Bois d'orme	e, le stère par quartier.				100	 21 fr.
Id.	id. en rondins.					13 fr. 50
Fagots dits	badoulets, le mille	E K. Tea		•		 7 fr. 97
Id.	bourrées, le mille					19 fr. 97

Aucune soumission n'a été présentée pour la fourniture des chandelles.

L'Adjudication de la houille avait été prononcée. Une seule soumission portait des prix inférieurs au maximum déposé par l'Administration. Toutes les autres étaient notablement au-dessus. L'Adjudicataire a eu lui-même regret de ses offres, car il s'est refusé à signer le procès-verbal prétextant qu'il n'avait pas fait entrer les droits d'octroi dans le calcul de ses prix, et que l'entreprise, dans ces conditions, lui était préjudiciable.

L'Administration, ne voulant pas profiter de l'erreur qui a pu être commise par le soumissionnaire, n'a pas cru devoir maintenir l'adjudication.

Nous ne regrettons pas cette solution, car nous croyons qu'il sera plus avantageux pour la Ville de s'adresser directement aux Mines.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter de gré à gré pour nos approvisionnements de charbons et de chandelles, sous la réserve de votre approbation ultérieure.

Nous pensons que le prix des houilles, considérablement avili dans ces dernières années, ne peut tomber au-dessous des cours actuels. Nous croyons de plus que les grands travaux d'utilité publique projetés par le Gouvernement, vont donner un essor considérable à l'in-

dustrie sidérurgique; que par suite la consommation de la houille prendra une grande activité et que ses prix se relèveront. Devant cette perspective, il devrait être profitable aux intérêts de la Ville de traiter des marchés de houille pour trois ans. Nous essaierons d'entrer dans cette voie si vous nous y autorisez.

mount flared anon. LE CONSEIL VIEWERS SE ASSISTE ASSISTED ADDITION AND ASSISTED AND ASSISTED AND ASSISTED ASSIS

Autorise l'Administration à passer des marchés de gré à gré pour les approvisionnements de charbons et de chandelles des établissements municipaux pendant trois ans.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, le 19 mai 1877, l'acquisition du Moulin Saint-Pierre, au prix de 270,000 fr., il a voté pour cet effet un crédit de 300,000 fr. destiné à couvrir le prix principal et les frais.

soit en chiffres ronds 6,000 fr., est nécessaire pour couvrir tous les frais de l'acquisition des Moulins Saint-Pierre.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des finances.

Acquisition du Moulin Saint-Pierre

Règlement des frais

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS.

Travaux de voirie

Nous vous soumettons divers projets de travaux de voirie, qu'il nous paraît urgent d'exécuter pendant l'année 1878.

Ils consistent en:

Grand nombre de voitures lourdement chargées empruntent cette grande artère, qui relie la Porte d'Arras au centre de Moulins-Lille. Par suite cette voie, dangereuse en tout temps, devient impraticable en hiver; des ornières profondes et des ressauts brusques s'y produisent incessamment, malgré les soins d'entretien.

Il est absolument nécessaire, pour assurer la circulation, de construire un pavage de 4 mètres au milieu de la chaussée, et d'établir en même temps un fil d'eau et un trottoir en scories, sur celui des deux côtés où ce travail a été ajourné jusqu'ici.

2.º Pavage des accotements de la rue de Bourgogne, dans la partie comprise entre la rue Beauharnais et le square Rameau.

Ce travail est réclamé depuis longtemps par les riverains, qui invoquent les précédents admis par le Conseil pour les rues complétement bâties. Il y a d'autant plus lieu d'accueillir cette réclamation que les

autres rues du quartier à l'exception de la chaussée longeant le square Rameau, au Nord, sont complétement pavées.

De justes plaintes ont été élevées sur l'état de cette rue très-fréquentée depuis l'établissement de l'Hippodrome, dont les concerts et les représentations attirent une grande affluence de voitures et de piétons. Cette dépense serait encore justifiée par la raison que la rue de Valmy est presque complétement bâtie.

D'autre part il y a lieu de donner satisfaction aux propriétaires qui ont acheté le terrain de la Ville dans le prolongement de cette rue. Ils demandent, en effet, à être traités à l'égal des autres acquéreurs des terrains militaires.

Report. . . . 28,000 fr.

5,900 fr.

A reporter. 28,000 fr.

4.º Construction d'un aqueduc dans la rue de Wattignies. 1,800 fr.

Cette dépense a pour objet d'assainir la rue de Wattignies, dans la partie comprise entre la rue de Wazemmes et le boulevard Vallon, où les eaux n'ont d'autre écoulement qu'une mare infecte, où elles demeurent stagnantes.

Nous arrivons ainsi à une dépense totale de . .

29,800 fr.

dont l'utilité est incontestable.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter le crédit nécessaire à l'exécution des travaux et de les confier aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL Tomata Mino questano Mobine el supos a el si va L

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS.

Depuis que vous avez adopté le projet de construction du groupe scolaire de Saint-Michel, MM. les Inspecteurs de l'Instruction publique ont réclamé une amélioration importante à l'école de filles. Elle consiste dans l'isolement des trois classes du rez-de-chaussée et des trois classes du premier étage, qui se commandent.

Pour cet effet il suffirait de construire une galerie couverte, laquelle, en donnant accès extérieurement à ces classes, les rendrait indépendantes les unes des autres. La dépense serait de 4,500 fr. Le rabais de 12 p. % obtenu lors de l'adjudication des travaux nous permet de faire face à cette dépense, sans ouvrir un nouveau crédit.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'exécuter ce travail, et d'en prélever l'importance, sur la portion demeurée libre du crédit de 107,000 fr.

Nous donnerons ainsi satisfaction à une nécessité qui s'impose.

LE CONSEIL

Autorise le travail proposé

Groupe scolaire de Saint-Michel.

Complément de travaux

Et décide que la dépense serait prélevée sur le crédit de 107,000 fr., ouvert pour travaux de construction du groupe scolaire de Saint-Michel.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Purge d'hypothèque.

Demande de dispense La Ville a acquis amiablement de Monsieur et Madame TRACHET-DUBOIS, une portion de terrain mesurant 14 mètres carrés 38 centièmes, incorporés à la voie publique pour l'exécution de l'alignement de la rue de Flandre.

Le prix de ce terrain n'atteignant pas 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge, par application de l'art. 19 § 2 de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de l'accomplissement des formalités de purge d'hypothèque pour l'acquisition de terrain faite à M. TRACHET-DUBOIS.

M. le MAIRE continue en ces termes:

MESSIEURS.

Hospices et Bureau de bienfaisance

Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 4877 Nous vous soumettons les comptes de gestion du Receveur des hospices et du Bureau de bienfaisance, pour l'exercice 1877.

Ces comptes sont régulièrement établis. Leur vérification, à la Recette générale; n'a donné lieu à aucune observation. Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter d'après les résultats qu'ils présentent savoir :

HOSPICES

Recettes	2,395,137 fr. 83
Dépenses	2,401,316 fr. 81
Excédant des dépenses	6,178 fr. 98
Le résultat de l'exercice 1876 étant un exédant de	
recettes de	235,264 fr. 45
Le compte de 1877 se clôt par un excédant de	
recettes de	229,085 fr. 47

BUREAU DE BIENFAISANCE

Recettes	661,509 fr. 61
Dépenses	648,790 fr. 06
Excédant de recettes	12,719 fr. 55
Le résultat de l'exercice 1876 étant un excédant de	
dépenses de	1,118 fr. 75
Le compte de 1877 se balance par un excédant de	
recettes de	11,600 fr. 87

LE CONSEIL

Arrête les comptes de gestion du Receveur des Hospices et du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1877, comme suit :

HOSPICES

Excédant de Recettes		229,085 fr. 47
	BUREAU DE BIENFAISAN	CE
Excédant de Recettes		11,600 fr. 87
La séance est levée.		

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

52			-	

2,395,137 fr. 83	Recettes
2,401,316 ft. 81	Dépenses
6,178 fr. 98	Excedant des dépenses
	Le résultat de l'exercice 1876 étant un exédént de
	recettes de
	Le compte de 1877 se clôt par un excédant de
229,085.fr. 47	recettes de

BUREAU DE BIENFAISANCE

										al	

LE CONSEIL

Arrêle les comptes de gestion du Receveur des Hospices et du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1877, comme suit :

- Hoseices

excédant de Recettes.

SUREIAU DE BIENFAISANCE

Excedant de Recetter.

La séance est levée.

THE FIELD OF

he dinne de halle,

Jules DUTTILLEHT

156.78.8.500. - Lille Imp. Castiaux